

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALAIRAC

Conseil municipal du 27 juin 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à Alairac, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alairac se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation : 23/06/2022

Présents : Marc ADIVEZE, Myriam DELL'AVANZATA, Armand CATHALA, Rose-Marie MOREL, Fabrice GIACOMIN, Brigitte DAZZAN, Patrice CLASERT, Jean-Joseph LAMOUREUX, Jérôme GAZANIOL, Josiane LALANNE, Pascal FERRIER.

Absents : Michel BRIEU (excusé), Michelle SOULAYRAC (excusée), Carole BLAIS (excusée), Leïla NAUDY (excusée).

Pouvoirs : Michelle SOULAYRAC à Rose-Marie MOREL, Carole BLAIS à Josiane LALANNE.

Secrétaire de séance : Armand CATHALA.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance a désigné Armand CATHALA comme secrétaire de séance. Ce dernier a ensuite fait l'appel des conseillers présents et des pouvoirs. Monsieur le Maire a pu constater que le quorum était atteint et que le conseil municipal pouvait donc délibérer valablement.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme par Madame Adeline SERVAT, urbaniste du bureau d'études Parcourir Les Territoires / Paysages en visio.

Il est exposé :

- Les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23/03/2022 au 22/04/2022 inclus.
- A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier a donné un avis favorable sans réserve ni observation aux deux projets.
- Lors de leur consultation obligatoire à l'issue de l'arrêt du projet le 13/10/2021, certaines Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis des observations, des recommandations ou des demandes de correction ou de complément d'éléments du PLU.
- Lors de l'enquête publique, des administrés ont également sollicité des modifications de certains éléments du PLU, notamment sur le zonage.
- Certaines modifications ont donc été portées sur les documents arrêtés en octobre 2021 : chacune d'entre elles a fait l'objet d'une justification motivée par la municipalité. Une liste des modifications apportées et de leur justification motivée est annexée aux projets de délibération et de PLU soumis à l'approbation.

Armand CATHALA et Jean-Joseph LAMOUREUX se retirent de la salle avant le vote.

Il est décidé à l'unanimité des votants :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté.
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois, d'une copie adressée à l'ensemble des organismes et services concernés et d'une mention dans deux journaux publiés dans le département.

3. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques

Il est exposé :

- Les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23/03/2022 au 22/04/2022 inclus.
- A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier a donné un avis favorable sans réserve ni observation aux deux projets.
- Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation durant l'enquête publique.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques tel que présenté.
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois, d'une copie adressée à l'ensemble des organismes et services concernés et d'une mention dans deux journaux publiés dans le département.

4. Instauration du droit de préemption urbain simple

Il est exposé :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par le conseil municipal et permet donc l'instauration du droit de préemption sur les secteurs de la commune situés dans les zones U et AU du PLU.
- L'instauration de préemption urbain permet aux collectivités d'acquérir certaines parcelles mises en vente par leur(s) propriétaire(s) pour la réalisation d'actions ou d'opérations spécifiques d'intérêt public : favorisation du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels, etc.
- Par délibération n°2020-15 en date du 18/06/2020, le Maire a délégué au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain simple sur les secteurs situés dans les zones U et AU du PLU.
- De rappeler que le Maire a délégué au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.
- De préciser que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois, d'une copie adressée à l'ensemble des organismes et services concernés et d'une mention dans deux journaux publiés dans le département.

5. Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de Carcassonne Agglo

Il est exposé :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par le conseil municipal : l'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols (ADS) relève donc désormais de la seule compétence du Maire et non plus de l'Etat.
- La commune ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire en interne pour instruire elle-même toutes les demandes d'ADS qui lui parviendront prochainement.
- Carcassonne Agglo s'est doté d'un service commun et mutualisé d'instruction des ADS auquel les communes-membres peuvent adhérer.
- Le coût d'adhésion annuel à ce service résulte de l'addition d'une partie fixe, dépendant du nombre d'habitants (1,60 € pour les communes de plus de 1 000 habitants), et d'une partie variable dépendant du nombre et du type d'actes instruits par le service au cours de l'année civile :
 - o Certificats d'urbanisme opérationnel : 45 € / acte
 - o Déclarations préalables : 84 € / acte
 - o Permis de construire : 120 € / acte
 - o Permis de démolir : 95 € / acte
 - o Permis d'aménager : 143 € / acte
- Certaines ADS resteront instruites en interne par les services municipaux :
 - o Certificats d'urbanisme d'information
 - o Déclarations préalables « simples » ne présentant pas de difficulté ou d'enjeux particuliers (piscines, abris de jardin, etc.)

- La délivrance des ADS (et notamment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus) reste quant à eux de la seule compétence du Maire.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de Carcassonne Agglo ainsi que ses dispositions financières telles que détaillées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service ainsi que ses annexes financières et de fonctionnement.

6. Approbation d'un projet de skate-park sur le site de Patôt et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Il est exposé :

- La commune est dotée d'équipements sportifs variés et de grande qualité, implantés pour la plupart sur le site de Patôt (stade de football, terrain de tennis extérieur et couverts, boulo-drome) mais ne dispose cependant pas d'équipement spécifique dédié aux sports comme le skate-park, le vélo, la trottinette, etc.
- L'Agence Nationale du Sport peut accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets de création ou d'amélioration d'équipements sportifs.
- La création d'un skate-park est régulièrement sollicitée par les jeunes de la commune.
- Le projet de skate-park, qui serait implanté dans l'espace situé derrière les terrains de pétanque comprendrait :
 - o La création d'une dalle en enrobé à chaud de 450 m²
 - o La fourniture et la pose de 5 modules de skate-park détaillés comme suit :
 - 1 quarter
 - 2 plans inclinés
 - 1 plateforme
 - 1 rail droit
- Le coût total du projet est estimé à 50 196.40 € HT.
- Le taux de financement de ce type d'opération par l'Agence Nationale du Sport peut atteindre 80% du montant HT éligible (les coûts liés à la dalle en enrobé à chaud ne sont pas éligibles à ce financement).

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de création d'un skate-park sur le site de Patôt tel que détaillé ci-dessus pour un montant total estimatif de 50 196.40 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximal possible pour ce type d'opération à l'Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents afférents.
- De préciser que le projet de création du skate-park ne se fera que sous réserve de l'obtention des financements suffisants.

7. Projet de création d'un skate-park : demande d'une subvention à la Région Occitanie

Il est exposé :

- Le projet de création d'un skate-park sur le site de Patôt a été approuvé par le conseil municipal.
- La Région Occitanie peut accompagner financièrement les collectivités dans leurs projets de création ou d'amélioration d'équipements publics.
- Le coût total du projet est estimé à 50 196.40 € HT.
- Le taux de financement de ce type d'opération par la Région Occitanie est compris entre 15% et 25% du montant HT éligible.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximal possible pour ce type d'opération à la Région Occitanie et à signer tous les documents afférents.
- De préciser que le projet de création du skate-park ne se fera que sous réserve de l'obtention des financements suffisants.

8. Avenant n°01-lot 02 au marché « Aménagement d'une salle polyvalente dans une ancienne usine à pains à Alairac » : remplacement d'une longrine, création d'ouvertures et enduits de façade

Il est exposé :

- Les travaux complémentaires suivants doivent être réalisés dans le cadre du marché de restructuration de l'usine à pains (lot 02 – gros œuvre et démolitions) :
 - o Création d'une ouverture pour l'accès sanitaire
 - o Démolition et évacuation d'une longrine existante
 - o Reconstitution d'une longrine maçonnée
 - o Réalisation d'enduit sur façades supplémentaires
- Le montant de l'avenant n°01-lot 02 relatif à ces travaux complémentaires et établi par l'entreprise GILS, attributaire du lot n°02, s'élève à 11 538.11 € HT (13 845.73 € TTC).
- La variation du marché induite par cet avenant est de 27.48 % et porte le montant total du lot à 53 528.83 € HT.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01-lot 02, d'un montant de 11 538.11 € HT, pour les travaux détaillés supplémentaires du lot n°02 – gros œuvre détaillés ci-dessus.
- De rappeler que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022.

9. Autorisation de sous-traitance – Lot 02 – gros œuvre / façades

Il est exposé :

- Les travaux d'enduit de façade sont inclus dans les prestations du lot 02 – gros œuvre, dont l'entreprise GILS est attributaire.
- L'entreprise GILS souhaite sous-traiter cette prestation à l'entreprise AJ Façade, représentée par Monsieur Ahmed JABRI, pour un montant de 5 559.00 € HT
- A cette fin, l'entreprise GILS a adressé à la municipalité un formulaire DC4, de type « acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après l'attribution du marché) », dûment complété et signé par l'attributaire du lot et le sous-traitant.
- Par délibération n°2020-15 en date du 18/06/2020, le Maire a délégué au conseil municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » mais « doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».
- Les crédits correspondants à l'opération de restructuration de l'usine à pains, objet du marché concerné, ont été inscrits au budget 2022.
- Afin de ne pas retarder le bon déroulement du chantier et dans la mesure où la sous-traitance concernée n'avait aucune incidence financière sur le marché, Monsieur le Maire a exercé cette délégation du conseil municipal et signé l'autorisation de sous-traitance le 14 juin 2022.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de la décision de Monsieur le Maire, agissant par délégation du conseil municipal au titre du 4° l'article L2122-22 du CGCT, d'autoriser la sous-traitance d'une partie des prestations du lot 02 – gros œuvre du marché « Aménagement d'une salle polyvalente dans une ancienne usine à pains à Alairac » dont l'entreprise GILS est attributaire selon les modalités rappelées ci-dessous :
 - o Nature et montant des travaux sous-traités : enduits de façade pour 5 559.00 € HT
 - o Nom et dirigeant du sous-traitant : AJ Façade, représentée par Monsieur Ahmed JABRI

10. Acquisition de la parcelle A621 et de la Maison des Sports et de la Culture (régularisation)

Il est exposé :

- La cession à la commune d'Alairac à l'euro symbolique de la parcelle A621 et du bâtiment nommé « Base moto » (désormais appelé « Maison des Sports et de la culture ») appartenant au SIVOM du Montréalais, a été approuvée par le comité syndical du SIVOM le 14 novembre 2002 et par le conseil municipal d'Alairac le 5 décembre 2002.
- Le SIVOM du Montréalais a été dissous le 31 décembre 2002 et l'acte notarié pour formaliser cette cession à l'euro symbolique n'a pu être signé avant cette dissolution.
- L'acte authentique a été signé par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 5 décembre 2002 et par le Président de la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère le 10 mai 2022.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A621 et de la Maison des Sports et de la Culture.

11. Décision modificative n°2 : solde de l'opération 201 « construction d'une maison des jeunes »

Il est exposé :

- Les derniers travaux relatifs à la construction d'une maison des jeunes ont été réalisés en juillet 2020.
- La dernière facture de travaux du lot « gros œuvre » n'a pas été adressée à la réception des travaux par l'entreprise OUAKKA SARL, attributaire du lot, au titre de la retenue de garantie.
- Cette facture, d'un montant de 3 438.10 € HT (4 125.72 € TTC), correspond aux travaux de finitions, notamment la pose :
 - o La pose des appuis des seuils
 - o La pose des gouttières, des descentes et des regards
 - o Les raccords de sol
- Afin de pouvoir payer cette facture et solder l'opération, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du montant exact de la facture concernée.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le virement de crédits détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
S/total Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21318-153 – TRAVAUX BÂTIMENTS	4 125.72 €			
21318-201 – CONSTRUCTION MAISON DES JEUNES		4 125.72 €		
S/total Investissement	4 125.72 €	4 125.72 €	0.00 €	0.00 €

12. Approbation des modalités de publicité des actes pris pour la commune

Il est exposé :

- Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont :
 - o Publiés pour les actes réglementaires
 - o Notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels
 - o Après transmission au contrôle de l'égalité, le cas échéant
- A compter du 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.
- Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent cependant bénéficier d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, des modalités de publicité de leurs actes :
 - o Soit par affichage
 - o Soit par publication sur papier
 - o Soit par publication sous format électronique
- Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.
- A défaut de délibération sur ce point avant le 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- De choisir la modalité suivante de publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :
 - o Publicité par affichage au secrétariat de mairie situé à l'adresse suivante : Mairie d'Alairac - 24 avenue de la Malepère 11290 ALAIRAC
- De préciser que cette modalité de publicité des actes et décisions de la commune entrera en vigueur à compter du 01/07/2022.

13. Convention de fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage

Il est exposé :

- L'entretien des bords de route est un point crucial pour la sécurité des usagers de la route et le fauchage est donc obligatoire.
- La gestion raisonnée du couvert végétal peut cependant permettre son utilisation par la faune sauvage.
- Une convention peut être passée avec la Fédération des Chasseurs de l'Aude, afin de définir notamment les modalités de broyage des accotements dans un objectif de préservation de la faune.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention de fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Fédération des Chasseurs de l'Aude.

14. Travaux & projets en cours

A-BÂTIMENTS PUBLICS

- ❖ Restructuration de l'usine à pains
 - Le chantier avance bien, l'infrastructure devrait être livrée d'ici la fin de l'année 2022.
 - Les travaux de gros œuvre, de menuiseries extérieures, de charpente, de bardage et de couverture sont terminés ou sur le point de l'être.
 - Les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture ont donné pleine satisfaction : la toiture n'aura donc pas à être remplacée.
 - Les travaux de plâtrerie et de faux-plafonds sont en cours.
 - Les agents municipaux ont réalisé les travaux de reprise du réseau pluvial.
 - Des réunions de chantier se tiennent tous les lundis avec le maître d'œuvre, les entreprises et la municipalité afin de faire un point sur l'avancée des travaux.
- ❖ École maternelle
 - Monsieur le Maire rappelle que les écoles sont la priorité des priorités.
 - Remplacement de tous les éclairages des 2 salles de classe et de la salle de motricité par des ampoules à LED.
- ❖ Salle du culturisme
 - Réparation du système d'extinction électrique à clefs et installation d'un nouveau thermostat pour les radiateurs.

B-VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS (VRD)

- ❖ Travaux sur voirie communale 2022
 - Subvention de 20 000 € attribuée par le Conseil Départemental de l'Aude pour le financement de ces travaux.
 - Les travaux programmés pour l'automne 2022 avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE TP concerneront :
 - o La reprise de la voirie et des trottoirs du lotissement Les Marronniers en bi-couche.
 - o La réfection de la partie basse du Rond Saint-Germain en face de l'épicerie en enrobé.
- ❖ Aménagement des secteurs 3 & 4 (plantations)
 - Les plantations ont été effectuées sur le secteur 4 par l'entreprise ROGER PAYSAGE sous la supervision de l'architecte-paysagiste Marie BERTRAND.
 - Le goutte-à-goutte est opérationnel et irrigue toutes les plantations qui bordent la RD211 entre l'avenue du stade et l'entrée d'agglomération.
 - Le paillage a été réalisé sur tout le secteur, y compris sur la limite de commune avec Lavalette.
 - Un brise-vue est également en cours de pose derrière la murette de l'arrêt de bus de la peupleraie afin de masquer la maison en bord de route.
 - Un point sera de nouveau fait avec l'entreprise ROGER PAYSAGE et Marie BERTRAND à l'automne afin de contrôler l'état des plantations.
 - Le constat de reprise, devant se dérouler 1 an après la visite de réception, est prévu pour le 9 juin 2023 : c'est au cours de ce constat de reprise que les plantes mortes seront remplacées gratuitement par l'entreprise dans le cadre de la garantie.
- ❖ Entretien du réseau pluvial
 - Hydro-curage de toutes les buses du réseau d'évacuation des eaux pluviales qui le nécessitaient par la société SUEZ.
 - Ce chantier vient compléter la campagne de remise à neuf du réseau d'évacuation des eaux pluviales dont la 1^{ère} tranche a consisté en un curage des fossés et des ruisseaux par l'entreprise QUINDOS en février 2022.

- ❖ Rénovation de l'éclairage public (tranche 5)
- Subvention de 14 959.36 € à la commune pour la réalisation de la 5^e tranche de l'éclairage public attribuée par le SYADEN lors du comité syndical du 07/06/2022.
- Le montant de la tranche est de 24 854.17 € HT.
- Travaux commandés à l'entreprise ROBERT pour une réalisation au mois de septembre 2022.

15. Vie éducative et jeunesse

- ❖ Prix du civisme pour la jeunesse - Conseil Municipal des Enfants :
- La commission départementale des Prix du civisme de la jeunesse de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite de l'Aude (ANMONM 11) a attribué un prix aux enfants du conseil municipal des enfants au titre de leurs actions citoyennes.
- Le prix sera remis aux enfants par le Président de l'Association des Maires de l'Aude lors d'une cérémonie à la salle Gaston Deferre au Conseil Départemental de l'Aude le samedi 24/09/2022.
- ❖ Inauguration des QR Codes de la Maison des Ados :
- La cérémonie a eu lieu le samedi 18/06/2022 à la Maison des Ados en présence des différents acteurs et partenaires du projet : les jeunes et le Directeur de la maison des ados, le Président de la CAF (partenaire financier), des cadres du CIAS de Carcassonne Agglo (porteur du projet), Monsieur le Maire et plusieurs élus de la municipalité (partenaire financier et logistique du projet).
- Les personnes présentes ont ensuite pu « tester » plusieurs QR codes avec leurs téléphones portables pour entendre les descriptifs réalisés par les ados.
- Ces nouvelles technologies facilitent l'accès à l'information de manière originale et moderne.
- D'autre part, elles s'inscrivent dans une nouvelle forme de tourisme.

16. Vie associative

- ❖ Fête des associations
- Une réunion s'est tenue le 13/06/2022 en présence d'un grand nombre de président(e)s d'associations afin de préparer la prochaine session de la fête des associations, qui se déroulera le 10/09/2022.
- Les associations qui le peuvent / souhaitent pourront faire des démonstrations de leurs activités.
- Des œuvres réalisées par des peintres et des artistes Alairacois seront exposées à la Salle des Associations « Robert Rougé ».
- Une dernière réunion de préparation se tiendra le jeudi 25/08/2022 à 18h30.
- ❖ Fête de la musique
- Les festivités se sont déroulées le 18 juin sur l'espace François Mitterrand.
- Un concours de pétanque et un repas ont précédé la soirée qui était animée par un DJ.
- La soirée s'est parfaitement bien passée.

17. Questions diverses

- Projet d'implantation d'une antenne radiotéléphonique : en accord avec le propriétaire des terrains, la société CIRCET et les opérateurs ORANGE et FREE étudient actuellement un déplacement du projet d'antenne radiotéléphonique, sur la pointe Nord de la parcelle cadastrée C 85, afin de la rendre moins visible pour les habitants et plus éloignée des habitations.

La séance est levée à 20h45.

<p>Le présent procès-verbal a été affiché le 30/06/2022 au secrétariat de Mairie.</p>
--